

CONGO Contribution

IC/17/11/2015
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

.....
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

.....
N° _____/MAEC/SG/DSG/DAJ.

RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE : « OCEANS ET DROIT DE LA MER »

INTRODUCTION

L'espace océanique représente près des trois-quarts de la superficie de la planète, soit 361,3 millions de km². A lui seul, l'océan Pacifique couvre la moitié de la surface des mers avec 178.7 millions de km² et 40% de la surface du globe. Les grands fonds océaniques représentent environ 80% de la superficie sous-marine et les fonds relevant des marges continentales. La profondeur océanique moyenne est de 3700 mètres.

La fonction de l'océan mondial comme réservoir de ressources biologiques est plus que jamais vitale dans l'alimentation de l'humanité ; il est de même un exceptionnel réservoir de matières premières qui devrait permettre au monde, dans les prochaines décennies, de faire face à une relative raréfaction des ressources d'origine continentale. Il est aussi un réservoir de biodiversité, dont on ne connaît encore qu'une partie, dans lequel l'humanité pourra puiser pour peu qu'elle sache le faire avec raison.

CONGO Contribution

Dans le domaine du droit de la mer, l'Assemblée générale des Nations unies est éminemment présente et avec force. Elle assume par là sa fonction de développement progressif du droit international. C'est sous l'égide de l'Assemblée Générale qu'ont été réunies les trois conférences successives relatives au droit de la mer : Genève 1958, Genève 1960 et la IIIe dont les travaux se sont déroulés à New York, Caracas et Genève et ont connu leur aboutissement avec la convention de Montego Bay en 1982.

L'Assemblée Générale a institué plus tard un « *processus consultatif informel des Nations unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer* », dit plus simplement « processus consultatif » par sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999. Désormais le Secrétaire général a la charge de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les océans et le droit de la mer dans lequel toutes les questions entrant dans l'ensemble de ce champ d'investigations sont abordées. Il sert de base de discussion à l'Assemblée et de fondement potentiel à de nouvelles résolutions. Le rapport a notamment pour but, selon les propositions faites par la Commission du développement durable de l'ONU, qui avait proposé la création du processus consultatif et le principe d'un tel rapport, « **d'identifier les domaines dans lesquels il serait bon d'améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions** ». La première réunion du processus consultatif a eu lieu en 2000. L'année 2009 fut celle de sa dixième réunion.

Le Congo, dans le cadre de la contribution qui a été demandé à tous les Etats membre par le Secrétaire général, à l'honneur de présenter sa contribution qui se propose de décrire :

- **Les problèmes que pose la présence de déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin ;**

CONGO Contribution

- Les mesures prises et activités entreprises aux niveaux national et régional pour donner suite aux dispositions des résolutions de l'Assemblée Générale sur les océans et le droit de la mer ;
- Les mesures qui pourraient être adoptées pour prévenir et réduire sensiblement l'accumulation des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin.

I) Les problèmes que pose la présence de déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

La République du Congo couvre une superficie de 342 000 km². Elle est située en Afrique centrale à cheval sur l'équateur entre les latitudes 3°30' nord et 5° sud, et les longitudes 11° et 18° est. Le pays est limité à l'ouest par le Gabon, au nord-est par le Cameroun, au nord par la République centrafricaine, à l'est et au sud-est par la République démocratique du Congo et, enfin, au sud par l'enclave angolaise du Cabinda. Le Congo s'ouvre au sud-ouest sur une façade maritime d'environ 17 000 km², soit environ 5 % de la superficie totale du pays.

Cette imposante façade maritime est à la fois source de richesses mais aussi menacée par la pollution du milieu marin. Au Congo, le milieu marin est agressé par de nombreuses sources de pollution, notamment :

- La pollution par les hydrocarbures qui est constituée par les actes de pollution volontaire en provenance des navires ;
- La pollution par les immersions de déchets : Jusqu'à une époque récente les immersions de produits dangereux sur les fonds de haute mer étaient une pratique courante de la part des Etats. Les boues et les déchets résultant de l'activité de dragage sont systématiquement immergés. Beaucoup de fosses marines quand ce n'est plus simplement des zones de

CONGO Contribution

plateau continental sont devenues des déversoirs opaques de déchets dont la terre entendait se débarrasser.

II) Les mesures prises et activités entreprises aux niveaux national et régional pour donner suite aux dispositions des résolutions de l'Assemblée Générale sur les océans et le droit de la mer

La République du Congo a pris des mesures afin de donner suite aux dispositions des résolutions de l'Assemblée Générale, il s'agit notamment de :

- La création en 2013 d'une Inspection générale de l'environnement qui a pour but de lutter contre la pollution sous toutes ses formes¹ ;
- Le durcissement des conditions d'exercice des activités de prestataire en mer d'enlèvement ou de collecte des déchets d'exploitation et/ou des résidus des cargaisons des navires et des plates-formes ou autres résidus et/ou dépollution en mer, des bassins et des rades portuaires résultant des déversements des hydrocarbures et autres déchets dans les eaux maritimes sous juridictions congolaise² ;
- La création en 2008, d'une Inspection générale des affaires maritimes et portuaires ;
- La ratification, en 2013, de la charte africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles³.

¹ Décret n°2013-186 du 10 mai 2013

² Arrêté n°19031 du 31/12/2013

³ Loi n°24-2013 du 11 octobre 2013.

CONGO Contribution

III) Les mesures qui pourraient être adoptées pour prévenir et réduire sensiblement l'accumulation des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin.

Une réflexion est menée en vue d'adapter la législation congolaise à la problématique spécifique de la pollution en milieu marin. Cela passera notamment par une législation sur la pollution marine et par une adaptation de la législation environnementale. L'importance que le nouveau cadre constitutionnel accorde à la problématique du développement durable, constitue une opportunité que les gouvernants ne manqueront pas de saisir.